

#### DÉPARTEMENT DE L'YONNE - CANTON DE JOIGNY

#### MAIRIE de

## VILLEVALLIER (89330)

#### PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 A 19H30**

L'An deux mil vingt-quatre le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER

<u>Etaient présents</u>: M. GRILLET-AUBERT Jean-Marc; M. PETIT Manuel; Mme KUBASIK Céline; Mr COUTIN Cyrille; M. DELSALLE Grégory; M. LIVET Jacky; Mme PEREIRA Nadia; Mme VILLEVAUDÉ Maryse

Absents (es) excusés (es): Mme BROCARDI Odile donne pouvoir à Mr GRILLET AUBERT; Mr

PROVOST Eric donne pouvoir à M. DELSALLE Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 est approuvé par le Conseil Municipal sans remarques ni réserves

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rénovation de la toiture de la salle polyvalente
- Approbation de la dénomination de voirie : « Chemin des Petites Vignes »
- Ouverture des crédits d'investissement 2025 Budgets Commune et Eau Assainissement
- Approbation de l'évolution du périmètre de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- Convention d'assistance sur le réseau Eau Potable Fédération Eaux Puisaye Forterre
- informations diverses

#### I- Rénovation de la toiture de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la toiture de la salle polyvalente a présenté plusieurs fuites qui ont nécessité au coup par coup l'intervention d'artisans.

Aucune rénovation importante de cette toiture n'ayant été réalisée depuis la construction de la salle, cette dernière afin d'assurer la salubrité du bâtiment doit être rénovée.

Les travaux de rénovation ont été évalués à 41 525.09 € HT

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'autorisation de demander l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR pour le projet

« Rénovation de la toiture de la salle polyvalente – rue Blanchard », et d'engager les travaux sus visés après le dépôt de ces demandes

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ **Adopte** le projet présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

\*Coût total du Projet H.T. : 41 525.09 € Assiette subventionnable : 41 525.09 €

\*Subvention de l'Etat au titre de la DETR (20 à 30 %)

⇒ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### II- Approbation de la dénomination de voirie « Rue des Petites Vignes »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des propriétés actuellement sises « rue des Petites Vignes »

La modification de dénomination d'une partie de la rue des Petites Vignes est présentée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant la nécessité de faciliter le repérage des propriétés sises « rue des Petites Vignes »

VALIDE la modification de dénomination telle que sur le plan annexé :

- 1. C6 du plan Perpendiculaire à l'Yonne : « Chemin du Lavoir »
- 2. B6 du plan Parallèle à l'Yonne : « Rue des Petites Vignes »

DIT que la numérotation reste inchangée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# III- <u>Ouverture des crédits d'investissement 2025 Budgets Commune et Eaux et</u> Assainissement

Afin de pouvoir régler des factures d'investissement éventuelles avant le vote du budget, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent soit 39 802 € pour le budget communal et 23 341 € pour le budget Eau Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement 2025

#### IV- Approbation de l'évolution du périmètre de la Fédération Puisaye Forterre

<u>Transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye à la Fédération Eaux</u> Puisaye Forterre, au 01<sup>er</sup>/01/2025

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2025;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

# V- <u>Renouvellement de la convention d'assistance Eau Potable avec la Fédération Eaux</u> <u>Puisaye Forterre</u>

Depuis septembre 2023 la commune dispose d'une convention d'assistance technique avec la RÉGIE EAUX – Fédération Eaux Puisaye Forterre pour le réseau eau potable de son territoire.

Cette convention étant forclose au 31 décembre 2024, il est proposé de la renouveler : Durée et date d'effet : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible pour la même durée, jusqu'au 31 décembre 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique avec la RÉGIE EAUX – Fédération Eaux Puisaye Forterre pour le réseau eau potable du territoire de la commune

#### VI- Informations diverses

#### Passage de la commune dans le périmètre des Bâtiments de France

La villa Clair Coteau ayant été classée Monuments Historiques, une partie de la commune est désormais soumise à l'avis des Architectes des Bâtiments de France pour tous travaux.

Les délais d'instruction des Permis de Construire et Déclarations Préalables de travaux sur ce périmètre sont rallongés de 1 mois

Plan en pièce jointe

Villevallier, le 18 octobre 2024

Le Maire

Jean Marc GRILLET AUBERT

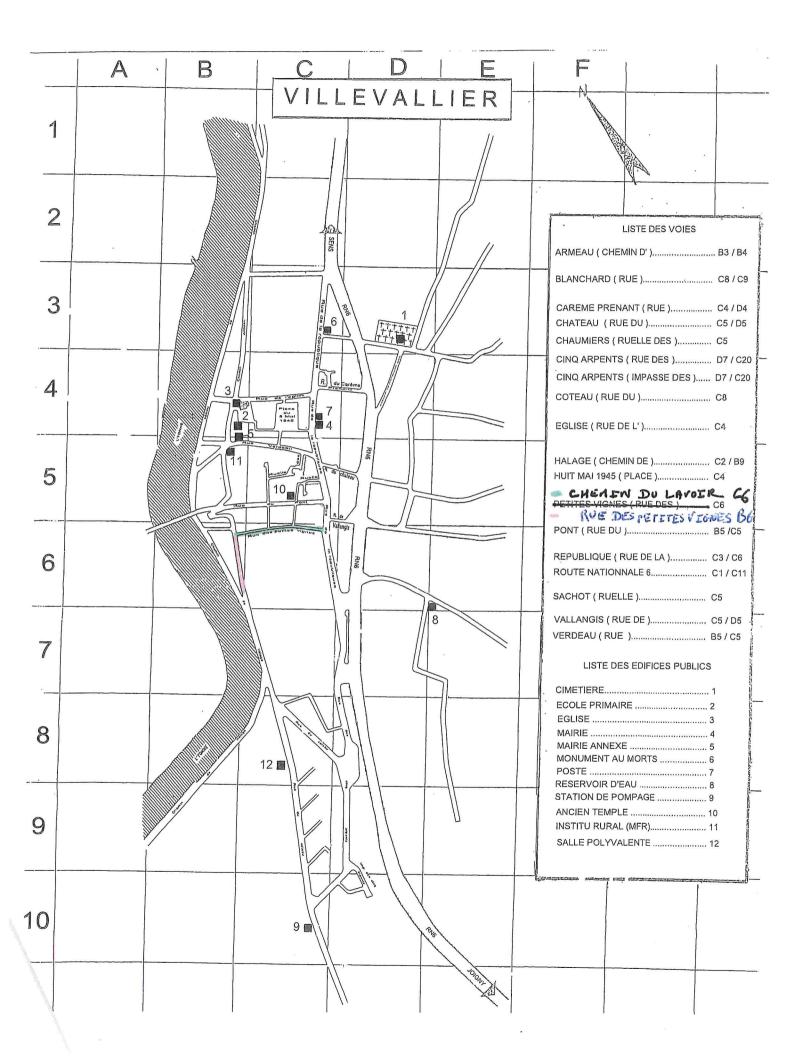
Le secrétaire de séance

Céline KUBASIK

## **DÉLIBÉRATION 45-2024**

## Dénomination voie communale

### **ANNEXE 1**





### Informations diverses

Périmètre communal soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France avant travaux

Délais d'instruction des Demandes Préalables de Travaux ou Permis de Construire : + 1 mois

#### **ANNEXE 2**

